

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 OCTOBRE à 18 heures 30,  
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20  
OCTOBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle  
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame  
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - Mrs Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS : Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DES COMPETENCES TOURISME, GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN MATIERE DE PLU, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°DEL100-2014 du conseil communautaire en date du 27 mai 2014 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 29 décembre 2016,

Vu la délibération n°DEL156-2015 du 22 juillet 2015 de la Communauté d'agglomération du Grand Dax visant à la modification des statuts pour la prise de compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu la délibération n°DEL90-2016 du 29 juin 2016 de la Communauté d'agglomération du Grand Dax visant à la modification des statuts pour la prise de compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Vu la délibération n°DEL123-2016 du 28 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Grand Dax visant à la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques

VU le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées en date du 14 septembre 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétences ou d'équipements entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens

nécessaires à la prise en charge de cette compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 14 septembre 2017 afin d'évaluer les charges correspondantes aux transferts de compétences suivants :

Transfert de la compétence tourisme

Transfert de la compétence gestion des zones d'activités

Transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le rapport de la CLECT ci-annexé préconise de réviser, à compter de l'exercice 2017 et à titre définitif, les Attributions de Compensation des communes concernées par le transfert de charges de la compétence tourisme de la manière suivante :

Dax :	+5 900,33 €
Saint-Paul-Lès-Dax :	+241 603,52 €
Saint-Vincent-de-Paul :	+9 026,55 €
Rivière-Saas-et-Gourby :	+1 828,40 €
Saint-Pandelon :	+973,70 €

Concernant les compétences gestion des zones d'activités et PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, le rapport de la CLECT préconise de ne pas retenir de charges transférées sur les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT ci annexé en date du 14 septembre 2017, portant sur l'évaluation des charges transférées relatives au transfert des compétences tourisme, gestion des zones d'activités, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

APPROUVE la révision des attributions de compensation telle que le prévoit le rapport de la CLECT ci annexé,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20171026-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 27 Octobre 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».